377. Législation
4

ARTICLES DE RELIGION

DES

287.1

Méthodistes-Wesleyens

AU CANADA

TRADUITS DE L'ANGLAIS PAR

LE Révd. H. MAUNY

PASTEUR A MONTREAL

Montreal:
1864

ARTICLES DE RELIGION

DES

Méthodistes-Wesleyens

AU CANADA

TRADUITS DE L'ANGLAIS PAR

LE Révd. H. MAUNY

PASTEUR A MONTREAL

Montreal :
1864

ARTICLES DE RELIGION.

De la Foi en la Sainte-Trinité.

I

Il n'y a qu'un seul Dieu vivant et vrai, éternel, sans corps, sans parties ; d'une puissance, d'une sagesse et d'une bonté infinies ; qui est le Créateur et le Conservateur de toutes les choses visibles et invisibles. Et il y a dans l'unité de cette Divinité, trois personnes, d'une même substance, d'une même puissance et d'une même éternité ; le Père, le Fils, et le Saint-Esprit.

II

De la Parole, ou du Fils de Dieu, qui a été fait Vrai Homme.

Le Fils, qui est la Parole du Père, le vrai et éternel Dieu, d'une même substance avec le Père, a pris la nature humaine dans le sein de la bienheureuse Vierge ; tellement que deux natures entières et parfaites, savoir, la Divinité et l'Humanité, ont été jointes ensemble en une personne pour n'être jamais divisées desquelles résulte un seul Christ, vrai Dieu et vrai Homme ; qui a véritablement souffert, qui a été crucifié, qui est mort et qui a été enseveli, pour nous réconcilier avec son Père, et pour être un sacrifice, non-seulement pour le péché originel, mais aussi pour tous les péchés actuels des hommes.

III

De la Résurection de Jésus-Christ.

Jésus-Christ est véritablement ressuscité des morts, et a repris son corps, avec toutes les choses qui appartiennent à la perfection de la nature humaine, avec laquelle il est monté au ciel, et il y est assis ; jusqu'à ce qu'il revienne pour juger tous les hommes au dernier jour.

IV

Du St. Esprit.

Le Saint-Esprit, procédant du Père et du Fils, est d'une même substance, d'une même majesté, et d'une même gloire avec le Père et avec le Fils, vrai et éternel Dieu.

V

De la suffisance des Saintes-Ecritures pour le Salut.

L'Ecriture-Sainte contient toutes les choses nécessaires au salut ; tellement que tout ce qui ne s'y lit point, et qui ne peut point être prouvé par l'Ecriture-Sainte, ne doit point être exigé de personne, ni imposé pour être cru comme un article de Foi ; et ne doit être estimé comme requis ou nécessaire au salut. Par le mot d'Ecriture-Sainte, nous entendons les Livres Canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament, de l'autorité desquels il n'y a jamais eu de doute dans l'Eglise.

Des Noms des Livres Canoniques.

La Genèse,
L'Exode,
Le Lévitique,
Les Nombres,
Le Deutéronome,
Josué,
Les Juges,
Ruth,
Le 1er Livre de Samuel,
Le 2e " " "
Le 1er " des Rois,
Le 2e " " "
Le 1er " des Chroniques,
Le 2e " " "
Le 1er " d'Esdras,
Le Livre de Néhémie,
Le Livre d'Esther,
Le Livre de Job,
Les Psaumes,
Les Proverbes,
L'Ecclésiaste ou le Prédicateur,
Le Cantique des Cantiques, ou les chants de Salomon,
Les Quatre grands Prophètes,
Les Douze petits Prophètes.

Nous recevons tous les livres du Nouveau Testament, tels qu'ils sont communément reçus, et nous les tenons pour canoniques.

VI

De l'Ancien Testament.

L'Ancien Testament ne contient rien qui soit contraire au Nouveau ; car tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament, la vie éternelle est offerte au genre humain par Christ, seul médiateur entre Dieu et l'homme. C'est pourquoi nous ne devons pas écouter ceux qui prétendent que les anciens Pères n'espéraient que l'accomplissement de promesses transitoires. Quoique la loi que Dieu a donnée par Moïse n'oblige pas les chrétiens, pour ce qui est des cérémonies et des formes, et que ces réglements civils ne doivent pas être reçus nécessairement en aucun gouvernement; néanmoins il n'y a pas de chrétien quel qu'il puisse être, qui soit affranchi de l'obéissance aux commandements qui sont appelés moraux.

VII

Du Péché Originel.

Le péché originel ne consiste pas en ce que nous suivons le péché d'Adam, comme le disent sans fondement les Pélagiens; mais c'est la faute et la corruption de la nature de chaque homme, qui est naturellement engendré de la souche d'Adam. C'est par là que l'homme c'est fort éloigné de la justice originelle, et qu'il est de sa nature enclin au mal et cela continuellement.

VIII

Du Libre Arbitre.

La condition de l'homme par suite de la chute d'Adam est telle, qu'il ne peut ni se convertir, ni se préparer lui-même, par ses propres forces na-

turelles et par les bonnes œuvres, à la foi et à l'invocation de Dieu. C'est pourquoi nous n'avons pas la puissance de faire des bonnes œuvres qui soient agréables et acceptables à Dieu, sans que la grâce de Dieu par le Christ nous prévienne, afin que nous ayons une bonne volonté, et agisse avec nous quand nous avons cette bonne volonté.

IX

De la justification de l'homme.

Nous sommes réputés justes devant Dieu seulement par les mérites de Notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, par la foi ; et non par nos propres mérites. C'est pourquoi la Doctrine qui pose que nous sommes justifiés par la foi seulement est très saine et toute pleine de consolation.

X

Des bonnes Œuvres.

Quoique les bonnes œuvres, qui sont les fruits de la foi, et qui suivent la justification, ne puissent ni ôter nos péchés, ni endurer la sévérité du jugement de Dieu, cependant elles sont acceptables et agréables à Dieu en Christ, et elles naissent nécessairement d'une Foi vive et sincère ; vu qu'elles prouvent évidemment une vive Foi, comme on reconnaît un arbre par son fruit.

XI

Des Œuvres de Surérogation.

L'on ne peut enseigner sans arrogance et sans impiété qu'il y ait des œuvres volontaires, outre et par dessus les commandements de Dieu, que l'on appelle des œuvres de surérogation ; car par

là les hommes déclarent qu'ils rendent à Dieu non-seulement autant qu'ils sont tenus de lui rendre, mais encore qu'ils font par amour pour lui, plus que leur devoir ne les oblige de faire: au lieu que Christ dit expressément: " Quand vous aurez fait tout ce qui vous est commandé dites: Nous sommes des serviteurs inutiles."

XII

Du Péché après la Justification.

Tout péché volontairement commis après la justification, n'est pas le péché contre le Saint-Esprit, et n'est pas impardonnable. C'est pourquoi il ne faut point nier, que ceux qui tombent dans le péché après la justification soient capables de repentance. Quand nous avons reçu le Saint-Esprit, nous pouvons déchoir de la grâce qui nous a été donnée, et tomber dans le péché, et par la grâce de Dieu nous pouvons nous relever et nous amender. C'est pourquoi ceux-là doivent être condamnés, qui disent qu'ils ne peuvent plus pécher tant qu'ils sont en cette vie, ou qui nient qu'il y ait rémission des péchés pour ceux qui se répentent véritablement.

XIII

De l'Eglise.

L'Eglise visible de Christ est une assemblée de personnes (*congrégation*), fidèles, où la pure Parole de Dieu est prêchée, et où les sacrements sont légitimement administrés selon l'ordonnan-

ce de Christ, en toutes les choses qui y sont nécessairement requises suivant cette ordonnance.

XIV

Du Purgatoire.

La doctrine de Rome touchant le purgatoire, le pardon, le culte et l'adoration aussi bien des images que des reliques, comme aussi l'invocation des saints, est une chose folle vainement inventée, et qui n'est fondée sur aucune autorité de l'Ecriture, mais est plutôt contraire à la parole de Dieu.

XV

Qu'il faut employer dans l'Eglise une langue que le peuple comprenne.

C'est une chose qui répugne entièrement à la parole de Dieu, et à l'usage de l'Eglise primitive que de faire des prières publiques dans l'Eglise ou d'administrer les Sacrements dans une langue qui n'est pas comprise par le peuple.

XVI

Des Sacrements.

Les Sacrements que Jésus Christ a ordonnés, ne sont pas seulement des signes ou des marques de la profession des chrétiens, mais ce sont plutôt des témoignages assurés de grâces, et de la bonne volonté de Dieu envers nous, par lesquels il opère en nous d'une manière invisible, et par les-

quels il ne vivifie pas seulement, mais aussi fortifie et confirme la foi que nous avons en lui.

Il y a deux Sacrements ordonnés par Jésus-Christ Notre Seigneur dans le Saint-Evangile, savoir : le Baptême et la Sainte Cène du Seigneur.

Les cinq Sacrements comme on les appelle communément, savoir la Confirmation, la Pénitence, les Ordres, le Mariage et l'Extrême-Onction, ne doivent pas être tenus pour Sacrements de l'Evangile, les uns étant nés d'une imitation corrompue des Apôtres, les autres étant des conditions de la vie approuvée par les Ecritures, mais qui n'ont pas pourtant la nature du Baptême et de la Sainte-Cène ; puisqu'ils n'ont aucun signe visible, ni cérémonie que Dieu ait ordonnée.

Jésus-Christ n'a point institué les sacrements pour être portés ça et là, mais afin que nous y participions légitimement. Et ce n'est qu'en ceux qui les reçoivent dignement qu'ils ont une efficacité et une opération salutaires ; mais quant à ceux qui les reçoivent indignement, ils attirent sur eux-mêmes leur condamnation comme le dit St. Paul (Cor. xi. 29.)

XVII

Du Baptême.

Le Baptême n'est pas seulement un signe de profession et une marque de différence où les chrétiens sont distingués de ceux qui ne sont point baptisés ; mais c'est aussi un signe de régénération ou de naissance nouvelle. Le Baptême des petits enfants doit être conservé dans l'Eglise.

XVIII

De la Cène du Seigneur.

La Cène du Seigneur est non seulement un signe que les Chrétiens doivent avoir entr'eux les uns pour les autres, mais c'est plutôt un sacrement de notre Rédemption par la mort de Christ; tellement qu'à ceux qui le reçoivent convenablement, dignement et avec foi, le Pain que nous rompons est une participation au corps de Christ; et la Coupe est tout de même une participation au sang de Christ.

La Transubstantiation, (ou le changement de la substance du pain et du vin) dans la Cène de Notre Seigneur, ne saurait être prouvée par l'Ecriture Sainte; mais elle est contraire aux Paroles expresses de l'Ecriture, elle renverse la nature d'un sacrement, et elle a donné occasion à plusieurs superstitions.

Le corps de Christ est donné, pris et mangé en la Cène du Seigneur d'une manière céleste et spirituelle, et la manière dont le corps de Christ est reçu et mangé dans la Cène, c'est la foi. Ce n'est pas en vertu d'une ordonnance de Christ, que le Sacrement de la Cène du Seigneur doit être promené, élevé ou adoré ça et là.

XIX

Des deux Espèces.

La coupe du Seigneur ne doit point être refusée aux laïques; car par l'institution et par le commandement de Jésus-Christ, les deux parties de la Cène du Seigneur doivent être admistrées à tous les chrétiens également.

XX

De l'unique oblation de Jésus-Christ accomplie sur la Croix.

L'oblation du Christ, une fois faite, constitue cette Rédemption, cette Propitiation et cette satisfaction PARFAITE pour tous les péchés de tout le monde, tant pour le péché originel que pour les péchés actuels ; et il n'y a point d'autre satisfaction pour le péché que celle-là. C'est pourquoi les sacrifices des messes dans lesquels on disait communément que le Prêtre offrait Jésus-Christ pour les vivants et les morts pour leur obtenir la rémission de la peine comme culpabilité, est une fable blasphématoire, et une séduction dangereuse.

XXI

Du Mariage des Ministres.

Les ministres de Christ ne sont point enjoints par la loi de Dieu de faire vœu de célibat et de s'abstenir du mariage, c'est pourquoi il leur est permis à tous, aussi bien qu'à tous les autres Chrétiens, de se marier à leur discrétion, selon qu'ils jugeront eux-mêmes qu'il est le plus expédient pour la pieté.

XXII

Des Rites et des Cérémonies de l'Eglise.

Il n'est point nécessaire que les Rites et les Cérémonies soient en tous lieux les mêmes ou tout-à-fait semblables ; car ils ont été divers en tout temps, et ils peuvent être changés selon la

diversité des pays, des temps et des mœurs des hommes, pourvu que rien ne soit ordonné contre la Parole de Dieu.

Quiconque par son propre jugement, volontairement et de gaité de cœur, viole ouvertement les Rites et les Cérémonies de l'Eglise à laquelle il appartient qui ne sont pas contraires à la Parole de Dieu, et qui sont établis et approuvés par autorité publique, doit être repris ouvertement comme une personne qui viole l'ordre public de l'Eglise, et qui blesse les consciences des frères faibles.

Chaque Eglise particulière peut ordonner, changer ou abolir des Rites et des Cérémonies du moment que toutes choses sont faites pour l'édification.

XXIII

Du Gouvernement Civil.

Nous croyons que c'est le devoir de tous les chrétiens d'être soumis aux pouvoirs existants. Car la Parole de Dieu nous ordonne de respecter et d'obéir au gouvernement civil ; c'est pourquoi nous ne devons pas seulement craindre Dieu, mais honorer le Roi.

XXIV

Des Biens des Chrétiens.

Les richesses et les biens des chrétiens ne sont point en commun à l'égard du titre et de la possession qu'ils y ont, selon que certains osent le maintenir faussement. Cependant chacun est

obligé de faire libéralement aumône aux pauvres des choses qu'il possède selon son pouvoir.

XXV

Du Serment du Chrétien.

Comme nous confessons que les serments vains et téméraires sont défendus aux chrétiens par Notre Seigneur Jésus-Christ et par Jacques son apôtre, nous estimons aussi que la religion chrétienne ne défend point de jurer lorsque le magistrat le requiert, dans un but de foi et de charité, pourvu que cela se fasse, selon que le Prophète l'enseigne, en justice, en jugement et en vérité.

Oraison dominicale.

Notre Père qui es aux cieux, que ton nom soit sanctifié ; que ton règne vienne ; que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel ; donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien ; pardonne-nous nos péchés comme aussi nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés, et ne nous induis point en tentation, mais délivre-nous du Mal ; car à toi appartiennent dans tous les siècles le règne, la puissance et la gloire. AMEN.

Articles de notre foi.

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre, et en Jésus-Christ son Fils unique, Notre Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la vierge Marie, a souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort, a été enseveli, est descendu aux Enfers. Le troisième jour il est ressuscité des morts, il est monté aux cieux, il s'est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant. De là il viendra juger les vivants et les morts. Je crois au Saint-Esprit, je crois à la sainte Eglise universelle, à la communion des Saints, à la rémission des péchés, à la résurrection de la chair et à la vie éternelle. AMEN.

Les dix commandements.

Dieu prononça toutes ces paroles, disant :

I. Je suis l'Eternel ton Dieu, qui t'ai tiré du pays d'Egypte, de la maison de servitude. Tu n'auras point d'autres dieux devant ma face.

II. Tu ne te feras point d'images taillées, ni

aucune ressemblance des choses qui sont là-haut dans les cieux, ni ici-bas sur la terre, ni dans les eaux sous la terre, tu ne te prosterneras point devant elles ; et tu ne les serviras ; car je suis l'Eternel ton Dieu, le Dieu fort et jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants, en la troisième et quatrième génération de ceux qui me haïssent, et qui fais miséricorde en mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements.

III. Tu ne prendras point le nom de l'Eternel ton Dieu en vain ; car l'Eternel ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris son nom en vain.

IV. Souviens-toi du jour du repos pour le sanctifier. Tu travailleras six jours, et tu feras toute ton œuvre ; mais le septième jour est le repos de l'Eternel ton Dieu ; tu ne feras aucune œuvre en ce jour-là, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni ton étranger qui est dans tes portes ; car l'Eternel a fait en six jours les cieux, la terre, la mer et tout ce qui est en eux, et il s'est reposé le septième jour ; c'est pourquoi l'Eternel a béni le jour du repos et l'a sanctifié.

V. Honore ton père et ta mère, afin que tes jours soient prolongés sur la terre que l'Eternel ton Dieu te donne.

VI. Tu ne tueras point.

VII. Tu ne commettras point adultère.

VIII. Tu ne déroberas point.

IX. Tu ne diras point de faux témoignages contre ton prochain.

X. Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain, tu ne convoiteras point la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune chose qui soit à ton prochain. [Exode, xx, 1-17.]

PRIÈRES

PRIÈRE DU MATIN

Dieu tout-puissant, Créateur de tout ce qui existe au ciel et sur la terre, c'est par ton ordre que les ténèbres de la nuit disparaissent pour faire place à la lumière du jour ; tu est bon et tu nous fais toujours du bien.

Je te remercie de ce que tu as daigné prendre soin de moi pendant cette nuit, et de ce que ce matin je suis vivant et en bonne santé.

Seigneur, garde-moi de tout mal pendant cette journée, et fais-moi la grâce de t'aimer et de te servir fidèlement tous les jours de ma vie, pour l'amour de Jésus-Christ, ton Fils. AMEN.

Accorde à mon corps et à mon âme tout ce qui leur est nécessaire ; aide-moi par ton Saint-Esprit à faire ta volonté ; fais que je craigne toujours de t'offenser, et accorde-moi la grâce de vivre et de mourir à ton service.

Seigneur, écoute la prière de ton enfant, et pardonne-moi tous mes péchés pour l'amour de ton fils bien-aimé, qui, quoiqu'il fut exempt de péché, est mort sur la terre pour les pécheurs, et qui maintenant dans le ciel prie pour eux et leur accorde son salut. Que son nom soit béni à jamais. AMEN.

Notre Père, etc.

PRIÈRE DU SOIR.

O Seigneur mon Dieu, tu connais toutes choses, et tu me vois pendant la nuit aussi bien que pendant le jour.

Je te prie pour l'amour de Jésus-Christ de me pardonner toutes les fautes que j'ai commises aujourd'hui, et de me garder à l'abri de tout danger pendant mon sommeil.

Je désire reposer sous ta garde, et demeurer à jamais sous ta bénédiction, car tu es le Dieu tout-puissant et tout bon. Exauce-moi pour l'amour de Jésus-Christ, Notre-Seigneur.

Bénis, ô mon Dieu, tous mes parents, amis et mes ennemis aussi bien que moi-même ; fais-leur du bien en tout temps et en tout lieu, et aide moi, par ta grâce, à être toujours pour eux tendre et soumis.

Et lorsque j'aurai, par ta grâce, fait ta volonté et joui de tes bénédictions sur la terre, accorde-moi une place dans le ciel, afin que j'y vive éternellement avec toi et ton fils Jésus-Christ, car le ciel et la terre, et tout ce qu'ils contiennent sont à toi aux siècles des siècles. Exauce-moi, Seigneur, au nom de Jésus-Christ, ton Fils. AMEN.

Prière à ajouter à celle du matin, le dimanche.

Ne permets pas, Seigneur, que je profane ton saint jour par le péché et la dissipation ; mais aide-moi à en remplir les devoirs avec joie. Apprends-moi aujourd'hui à te connaître toujours plus et à te servir toujours mieux, afin que je devienne propre à être un habitant du ciel, où tu seras servi et adoré éternellement. Exauce moi au nom de Jésus-Christ, notre Seigneur. AMEN.

Prière à ajouter à celle du soir, le dimanche.

O Dieu plein de bonté, fais que je n'oublie jamais les salutaires instructions que j'ai entendues aujourd'hui ; mais qu'elles se gravent par ta grâce dans mon cœur, tellement qu'elles renouvellent ma vie et qu'un jour j'en puisse rendre un bon compte à Jésus-Christ, Notre Seigneur, lorsqu'à la fin du monde il viendra juger les hommes. C'est en son nom que je demande toutes ces grâces, et qu'à lui soit la gloire aux siècles des siècles. AMEN.

BÉNÉDICTIONS

Dont on peut se servir à la fin du culte domestique.

Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ et la dilection de Dieu, et la communication du Saint-Esprit, soient avec vous tous éternellement. AMEN.

OU

Que la bénédiction de Dieu Tout-Puissant le Père, le Fils, le Saint-Esprit, soit avec vous tous, et y demeure éternellement. AMEN.

Le Seigneur nous bénisse et nous conserve. Le Seigneur fasse luir sa face sur nous et nous soit propice. Le Seigneur retourne son visage vers nous et nous donne la paix dès maintenant et à jamais..—AMEN.